

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 14 décembre 2021 à 18.30 heures, salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 8 décembre 2021.

Présents : 25

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Françoise EYMARD, M. Joël DENUZIERE, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Sylvain FAURITE, Mme Kadija MEHIDI, M. Julien BELANTIN.

Excusés avec pouvoir : 2

Madame Evelyne MALLARTE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER.  
Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE.

Madame Françoise EYMARD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

- 1- FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.
- 2- FINANCES – AUTORISATION DONNEE SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENTS.
- 3- MARCHES PUBLICS : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.  
durant l'année 2021.
- 4- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE n° 6, atténuations de produits.
- 5- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE n° 7.
- 6- FINANCES – SUBVENTION A UNE M.F.R.
- 7- FINANCES – REVISION DU MONTANT DES LOYERS COMMUNAUX.
- 8- RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE ENTRE BIEVRE ET RHONE  
– EBER.
- 9- Ressources Humaines – RIFSEEP.
- 10- DOMANIALITE : CLASSEMENT DE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC.
- 11- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE du SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN  
EAU POTABLE,
- 12- BILAN 2021 DE FORMATION DES ELUS.

- 13- ETAT ANNUEL 2021, présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Saint Clair du Rhône
- 14- VOIRIE – NOMINATION DE VOIRIE
- 15- DOMANIALITE : Cession de parcelle
- 16- CONSEIL MUNICIPAL – Désignation de membres de la commission REFERENTS DE QUARTIERS BUDGETS PARTICIPATIFS.
- 17- VOTE D'UNE MOTION
- 18- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à la caisse de l'école de Glay
- 19- QUESTIONS DIVERSES

En préambule, Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Madame Sandrine lecoutre, 1<sup>ère</sup> adjointe, aux élus et aux équipes qui ont assuré le service durant son absence.

Monsieur le Maire met aux votes le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2021.

Madame Kadija MEHIDI demande une modification de la retranscription de son intervention sur le compte rendu du 12 novembre 2021, relative au point 2 FINANCES : GROUPE SCOLAIRE-CUISINE CENTRALE, demande de subventions.

La phrase : « Madame Kadija MEHIDI dit que l'emprunt sera le principal financeur du projet »,

est remplacée par la phrase : « Madame Kadija MEHIDI dit que l'emprunt risque d'être le principal financeur du projet ».

Le compte rendu du 12 novembre 2021 corrigé, sera publié sur le site de la commune.

Le compte rendu du 12 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire portant sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la caisse de l'école de Glay.

Les élus acceptent l'ajout de ce point supplémentaire, en point 18.

## 1- FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame Sandrine présente le document du Débat d'Orientation Budgétaire, présenté en ANNEXE. Il est précisé que la page 11 du document adressé aux élus, portant sur les prévisions d'endettement de la commune est modifié.

Conformément à la loi et en vertu de l'article L 2312-1 du CGCT, le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'adoption du BP et ne donne pas lieu à un vote.

Afin de permettre aux services d'anticiper les travaux et les achats publics, le conseil municipal est invité à valider ce débat avant la fin de l'année civile.

Le D.O.B. a été présenté à la commission finances du mercredi 1er décembre 2021.

Il présente le contexte financier, une rétrospective des années précédentes et une prospective financière pour les années à venir.

Le conseil municipal prend connaissance des grandes orientations budgétaires de l'année 2022.

Le conseil municipal décide de prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 au Conseil municipal du 14 décembre 2022.

## 2- FINANCES – AUTORISATION DONNEE SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Comme chaque année, Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible d'engager et de mandater les dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du BP 2022. Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'année 2021, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 107 926,07 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 526 981,52 €.

Chapitre	inscriptions B.P 2021	Quart des crédits
20 - Immobilisations incorporelles	132 224,59 €	33 056,15 €
204 - Subventions d'équipement versées	7 308,60 €	1 827,15 €
21 - Immobilisations corporelles	1 788 872,88 €	447 218,22 €
27 - Autres immobilisations financières	150 000,00 €	37 500,00 €
454101 - Travaux effectué d'office	29 520,00 €	7 380,00 €
	2 107 926,07 €	526 981,52 €

Entendu l'exposé, les élus du conseil municipal autorisent, à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2022 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissements pour un montant maximum de 526 980,52 €.

## 3- MARCHES PUBLICS : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION durant l'année 2021. INFORMATION.

En vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, par délibération n°2020/33 du 3 juillet 2020, délégué ses attributions à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient la nature et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriale et en vertu de la délibération n° 2020/33 du 3 juillet 2020, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'exercice, de cette délégation en matière de marchés publics.

Ainsi, est présenté aux élus, l'état récapitulatif :

- des marchés publics notifiés entre le 1er janvier 2021 et le 14 décembre 2021 supérieur ou égal à 2 000 € HT et notifiés entre le 1er janvier 2021 et le 14 décembre 2021.

tiers	motifs	montants HT > 2 000 €
ABC Méca	Réparations Camion Man (avant cession)	2 258.13 €
ATS	Climatisation du Bureau de Poste	13 548.05 €
C.Z.R	réparation des couvertines du PPE, suite passage de l'expert	2 500.00 €
Capsécurité	Alarme intrusion Services Techniques + Sirènes :	2 345.84 €
CHEVAL Molina	Enfouissement fibre vidéo rue M. Leclerc	6 533.16 €
Cheval/Molina	Démolition ex poterie + sécurisation maison mitoyenne (drain, contrefort, couvertine et enduit)	34 920.00 €
Equilibre Environnement	FPE Expertise + B.E.T BRI + Désamiantage (ex poterie)	17 328.00 €
Concert Système cout pour la commune : (25%)	Participation à l'achat d'un vidéo projecteur et d'un grand écran (5.00 m X 3.13m)	2 836.25 €
Didier Services	Goudron rue Emilie Faure	13 195.00 €
Didier services	Fuite toit maison Fleuret	4 464.00 €
Didier services	reprise crépi et zinguerie Maison Fleuret	6 850 €
ECA	Columbariums, cimetière Village	8 750.00 €
Gabillon	Enfouissement accès Daxia	4 915,20 €
GRENOT	remplacement du support BA accidenté suite à un sinistre Route de Prailles	5 409.19€
GRENOT	Dépose et remplacement d'un mât accidenté lotissement les buis :	2568.76 €
LG Paysage	Elagage talus Chemin Sylvie,	2 000 €
Prolians	matériel clôture espace Bénatru :	5 430.03 €
Prolians	matériel Clôtures intérieures BT	3 329,86 €
SCARFO	Automatisme portails Services techniques	4 000.00 €
Selarl Notae	vente terrain Jury	4 372.00 €

Monsieur le Maire précise que ces dépenses ont été transcrites dans les comptes rendus des réunions d'adjoints et signifiées en séances des conseils municipaux.

En vertu de la délégation de compétence consentie par le Conseil municipal au Maire en matière de marchés publics, le Conseil municipal prend acte de l'état récapitulatif susmentionné.

#### 4- FINANCES - DECISION MODIFICATIVE n° 6, atténuations de produits.

Le budget 2021 prévoit au chapitre 014, 193 000 € pour les prélèvements suivants :

- Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU : 53 000 €
- Prélèvement Contribution pour le Redressement des Finances Publiques (CRFP) 60 000 €.
- Fond de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) 80 000 €.

Cette année le montant du FPIC a été revalorisé, nécessitant une compensation depuis le compte des dépenses imprévues, pour une différence de 4 752.77 €, permettant de compenser le chapitre.

Monsieur le Maire propose aux élus une DM de 4 800.00 € à prendre sur les dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre 022 conformément à l'écriture ci-après présentée :

#### DECISION MODIFICATIVE N° 6 ATTENUATIONS PRODUITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Les élus à l'unanimité adoptent la décision modificative n° 6

#### 5- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE n° 7.

Le budget communal présente un suréquilibre de 1 500 000.00 € pour l'année 2021. Ce suréquilibre prévu et inscrit au BP de l'année 2021, n'apparaît pas dans la situation budgétaire et comptable M 14.

Les études et Assistances à Maitrise d'œuvre, pour le projet de construction école cuisine, ont d'ores et déjà été engagées et partiellement payées cette année, sans que ne soit prévue budgétairement cette dépense, sur le compte 21318.

Pour compenser le chapitre, Monsieur le Maire propose aux élus l'ajout, par la Décision Modificative n° 7, de 380 000 € au compte 21318 du chapitre 21, compensés par le budget en suréquilibre, conformément à l'écriture ci-après présentée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-212 : Autres bâtiments publics	0,00 €	380 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>380 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>380 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>380 000,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Les élus à l'unanimité adoptent la décision modificative n° 7

#### 6- FINANCES – SUBVENTION A UNE M.F.R

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Le Conseil municipal a délibéré le 18 mai 2021, sur l'attribution des subventions pour l'année 2021. Délibération 2021-24.

A cette date, les M.F.R n'avaient pas transmis leur demande de subvention pour l'année 2021-2022.

A cet effet, la M.F.R Le Village de ST ANDRE LE GAZ, a fait parvenir à la commune une demande de subvention, pour une élève St Clairoise inscrite dans son établissement.

Les élus du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent l'attribution d'une subvention de 100.00 € pour l'année scolaire 2021-2022, à cet établissement.

#### 7- FINANCES – REVISION DU MONTANT DES LOYERS COMMUNAUX

La commune est propriétaire de logement qu'elle propose en location à des particuliers.

Afin d'être conforme à la rédaction des baux de location, la révision des loyers devrait s'opérer « automatiquement et de plein droit, en fonction des valeurs locatives des locaux similaires, étant précisé que la variation ne saurait excéder celle de l'Indice ICC (Indice du Coût de la Construction) publié par l'INSEE ».

Pour ce faire, la commune applique l'indice IRL (Indice de Référence des Loyers), indication non encore fixée par délibération et non mentionnée dans la rédaction des baux.

Afin de régulariser l'application de cet indice, une nouvelle rédaction des baux locatifs doit s'opérer, le mentionnant, pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Des avenants d'application seront adressés aux locataires. Cette opération sera transparente pour eux.

La révision des 5 baux suivants, s'effectuera selon le dernier indice diffusé, en fonction de la date d'effet de chacun :

Mr BRUNEL Jean, 264 route de la madone : Date effet bail 1<sup>er</sup> juin.

Mme GIMZA Denise, Logement Primaire Glay, 1<sup>er</sup> Etage : Date effet bail 1<sup>er</sup> novembre.  
Mme MALLARTE Evelyne, Logement Primaire Village T4 : Date effet bail 1<sup>er</sup> juillet.  
Mme PERRIN Sylvie, Logement Primaire Village Nord : Date effet bail 1<sup>er</sup> novembre.  
Mme PETIT-ROZELIER Béatrice, Logement La Poste : Date effet bail 15 août.

Les élus du Conseil municipal, statuent à l'unanimité sur la révision du montant des loyers, en application de l'IRL (Indice de Référence des Loyers), chaque année à la date d'effet de chacun des baux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### 8- RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE ENTRE BIEVRE ET RHONE - EBER

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune, membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la CC EBER a délibéré dans sa séance du 8 novembre 2021 sur la teneur du rapport d'activité.

Considérant que ce rapport, qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCEBER doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine LECOUTRE, 1<sup>ère</sup> adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Rapport d'activité de la CC EBER.

Le rapport d'activité et les comptes administratifs 2020 de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône sont consultables via le lien ci-dessous.

<https://cloud.entre-bievretrhone.fr/index.php/s/hQ2KICJaCEIHeGK>

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important que les élus fassent remonter toutes les demandes reçues des habitants auprès d'EBER. Des représentants municipaux sont présents dans chacune des commissions.

#### 9- RESSOURCES HUMAINES - RIFSEEP Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

L'Etat a créé un nouveau régime indemnitaire remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'Etat.

Dans un souci de parité et d'harmonisation, il a étendu ce nouveau régime indemnitaire à la fonction publique territoriale.

Par une délibération 2017/62 du 11 décembre 2017 de mise en œuvre du RIFSEEP, la commune a transposé le régime indemnitaire existant, de façon transitoire afin de laisser vivre une concertation avec les représentants de personnel.

Une commission ad hoc composée de représentants élus et d'agents du comité technique a été créée afin de travailler sur l'articulation de ce nouveau régime indemnitaire et pour sa mise en application concrète.

Le Comité Technique en date du 29 novembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité a émis un avis favorable sur sa présentation et en a validé sa mise en application.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

#### ARTICLE - 1 BÉNÉFICIAIRES

D'accorder le régime indemnitaire :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel de droit public, sur poste vacant dont l'ancienneté est supérieure à 1 an à condition que leur rémunération soit en adéquation avec l'échelon de nomination d'un stagiaire.

#### ARTICLE 2 - MISE EN PLACE DE L'IFSE

- LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

- LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Groupe	Fonctions / emplois	Encadrement fonction
--------	---------------------	----------------------

A1	Direction générale des services	Management stratégique, arbitrage-pilotage, transversalité
A2	Responsable des Ressources humaines	
A3	Responsable de service > 10 agents	
A4	Responsable de service < 10 agents	
B1	Adjoint au responsable de service	Encadrement d'équipe
B2	Coordinateur (trice) /responsabilité particulière / Chef(fe) d'équipe	Coordination d'équipe / référent / Connaissance aigüe de son milieu professionnel
B3	Poste à expertise de gestion / pilotage	Responsable / référent élu / gestion d'équipement, d'une délégation / poste à responsabilité supérieur
C1	fonction opérationnelle spécialisée	Encadrement de proximité / Poste avec responsabilités technique, administrative, sociale, animation
C2	Exécution / Accueil	Missions opérationnelles

2. Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

Critères Métiers fiche de poste		Niveau faible	Niveau modéré	Niveau fort
Technicité	Expertise métier			
	conseil / interprétation			
	Degré de responsabilité			
	Arbitrage/Décision			
	connaissances de l'environnement professionnel			
	Capacité d'innovation, d'anticipation			
	Réactivité			
	Maîtrise des nouvelles technologies			
	Respects des procédures, des normes			
	Adaptabilité			

3. Expertises et sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel :

Expertise et sujétions (en lien avec la fiche de poste)		
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Mobilité journalière Port de charges, manipulation d'outils Impact sur l'image de la collectivité	Horaires particuliers/journée discontinue Transmission de connaissance Autonomie modéré Capacité à prendre en charge de nouvelles situations Engagement de la responsabilité financière	Risques financiers/contentieux Concevoir et conduire un projet Rareté de l'expertise Expertise métier transversale

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

- ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est proposée ainsi.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...*) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

- PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

### ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

- LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (*CIA*) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 1.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement et proportionnellement entre la manière de servir des agents et le présentéisme.

- Les points essentiels de la manière de servir constituent la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice des fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. L'entretien individuel permettra d'en juger.
- Le présentéisme garde le même principe que la part variable actuellement en place mais calculé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N sur le récapitulatif des arrêts maladie de l'année N-1 :

<b>nombre de jours d'absence</b>	<b>0 à 10</b>	<b>11 à 20</b>	<b>21 à 30</b>	<b>31 à 40</b>	<b>plus de 40</b>
<b>Taux de la part variable</b>	<b>100%</b>	<b>75%</b>	<b>50%</b>	<b>25%</b>	<b>0%</b>

Seuls les jours d'arrêt en Maladie Ordinaire entrent en compte, sauf ceux ayant pour cause une hospitalisation pour intervention chirurgicale (bulletin de situation hospitalier) et les prolongations qui en découlent.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est attribuée sur l'année N au prorata du présentéisme de l'année N -1, et est calculée individuellement sur la part de l'IFSE à hauteur :

- de 10 % pour les catégories C
- de 12 % pour les catégories B
- de 15 % pour les catégories A

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé mensuellement

<b>ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DES PLAFONDS</b>
---

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est calculée individuellement sur la part de l'IFSE à hauteur :

- de 10 % pour les catégories C

- de 12 % pour les catégories B
- de 15 % pour les catégories A

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

#### ARTICLE 6 - CUMUL

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable suivant l'arrêté du 27 août 2015, par nature, avec d'autres indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais, de compensation de pouvoir d'achat ou sont liées à des sujétions ponctuelles.

#### ARTICLE 7 - CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

#### ARTICLE 8 - MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire annuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

#### ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

En conséquence la délibération 2017/62 relatives au RIFSEEP est abrogée.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver :

- les bénéficiaires,
- la détermination des groupes de fonctions,
- les articles sus-présentés,
- le principe d'application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1er janvier 2022.
- de prévoir les crédits nécessaires à l'ensemble du dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### ANNEXE 1

##### Montant plafond IFSE et CIA par groupe de fonction

Groupe	Fonctions / emplois	Encadrement fonction	Montant Plafond en €	IFSE			CIA	
				Encadrement en €	Technicité en €	Expertise / Sujétions en €	50 % manière de servir	50 % présence

							en €	en €
<b>A1</b>	Direction général des services	Management stratégique, arbitrage-pilotage, transversalité	25 000,00	6 000,00	9 000,00	10 000,00	3 750,00	
<b>A2</b>	Responsable des Ressources humaines		23 000,00	4 000,00	9 000,00	10 000,00	3 450,00	
<b>A3</b>	Responsable de service > 10 agents		20 000,00	3 000,00	8 500,00	8 500,00	3 000,00	
<b>A4</b>	Responsable de service < 10 agents		17 000,00	1 500,00	7 750,00	7 750,00	2 550,00	
<b>B1</b>	Adjoint au responsable de service	Encadrement d'équipe	15 000,00	1 000,00	7 000,00	7 000,00	1 800,00	
<b>B2</b>	Coordinateur (trice) /responsabilité particulière / Chef(fe) d'équipe	Coordination d'équipe / référent / Connaissance aigüe de son milieu professionnel	12 500,00	500,00	6 000,00	6 000,00	1 500,00	
<b>B3</b>	Poste à expertise de gestion / pilotage	Responsable / référent élu / gestion d'équipement, d'une délégation / poste à responsabilité supérieur	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	1 000,00	
<b>C1</b>	fonction opérationnelle spécialisée	Encadrement de proximité / Poste avec responsabilités technique, administrative, sociale, animation	7 000,00	0,00	3 500,00	3 500,00	700,00	
<b>C2</b>	Exécution / Accueil	Missions opérationnelles	5 000,00 €	0,00	2 500,00	2 500,00	500,00	

Monsieur le Maire indique que les services et les élus du CT ont contribué à ce travail, qui a reçu un avis favorable en séance du CT du 29 novembre dernier.

Les contractuels, sous conditions d'ancienneté, bénéficieront du RIFSEEP. L'augmentation du budget de l'année 2022, représentera 13 797 €.

Ce RIFSEEP est transparent, l'application du C.I.A modulable chaque année, tiendra compte du présentisme à hauteur de 50 % et de la manière de service pour les 50 % restants.

Les montants du RIFSEEP pourront être revus dans les années futures.

Les élus du Conseil municipal, à l'unanimité, valident l'application du RIFSEEP et ses conditions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### 10- DOMANIALITE : CLASSEMENT DE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le haut de la Voie Communale n° 46, rue de Beauregard, n'est pas répertorié en tant que voirie communale. Cette portion goudronnée s'arrête au niveau de la parcelle AE 616 (cf/plan en annexe). Les riverains en ont l'usage et l'empruntent pour accéder à leur propriété. Une aire de retournement, à la hauteur de cette parcelle est existante et est empruntée par le camion du ramassage des ordures ménagères.

Cette portion fait toujours partie d'une parcelle d'on la commune est propriétaire, cadastrée AE 483, située dans une zone agricole.

Un service du cadastre réalisera l'opération, en arpentant sans frais pour la commune cette section, afin d'opérer une mise à jour du cadastre.

Les élus du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le classement d'un segment de la parcelle AE 483, dans le domaine public communal.

#### 11- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE du SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Alimentation en Eau Potable,

Le rapport 2020 est présenté à l’assemblée délibérante, qui doit confirmer que la présentation a bien eu lieu. Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Entendu la présentation du rapport sur la qualité du service d’Alimentation en Eau Potable, présenté par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, les élus du Conseil municipal décident à l’unanimité, de se prononcer sur l’adoption de ce rapport et sur la bonne tenue de sa présentation en séance du 14 décembre 2021.

Monsieur le Maire ajoute qu’il s’agit pour la commune, d’une première présentation pour le compte de la communauté de commune EBER.

Les 3 agents du Syndicat Intercommunal des Eaux, et ses attributions, sont transférés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au sein du service des eaux d’EBER.

## 12- BILAN 2021 DE FORMATION DES ELUS

Conformément à l’article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriale, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L’objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l’organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l’intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d’être allouées aux élus (article L2123-14 du CGCT)

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 modifie les conditions dans lesquelles s’exerce le droit à la formation des élus. Ces évolutions font l’objet d’un rapport dédié.

Bilan de l’année 2021

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le montant des actions de formation de l’année 2021 s’est élevé à 1 610.00 € pour une prévision budgétaire de 6 000.00 €

### FORMATIONS ELUS 2021

NOM	Prénom	Intitulé formation	Lieu	Dates	Prix
MARRET REYNAUD DENUZIERE	Isabelle Claude Joël	Penser les bâtiments communaux pour réduire les consommations énergétiques	VIENNE	28/01/2021	215€ par personne
DUSSERT	Michel	Mieux connaître les services municipaux de distributions d’électricité et de gaz	CHIRENS	23/02/2021	100 €
MALLARTE	Evelyne	Elaborer une politique culturelle	APPRIEU	25/02/2021	295€

FAURITE	Sylvain	Les responsabilités de l' élu	A distance	30/04/2021	160€
THOMAS	M. Christine	Mettre en place un projet de transition écologique sur son territoire	St Etienne de Crossey	27 mai 2021	170€
DUSSERT	Michel	Préparer et réussir un marché	Grenoble	23 juin 2021	120€
DEJEROME	Alain	Préparer et réussir un marché	Grenoble	23 juin 2021	120€

Le Conseil municipal, prend acte du bilan de formations des élus pour l'année 2021.

Monsieur le Maire encourage les élus à se rendre en formation.

### 13- ETAT ANNUEL 2021 présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Saint Clair du Rhône

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 du Code général des Collectivités Territoriales précise que :  
« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

#### Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat.
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenues fiscales ou sociales. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour 2021, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Saint Clair du Rhône est le suivant :

NOM PRENOM	FONCTION	Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de conseiller municipal, en €	Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou une communauté de communes, en €	
MERLIN Olivier	Maire	25 670,04		
LECOUTRE Sandrine	1ère Adjointe	10 267,92	Conseillère déléguée EBER, V.P.SIGIS	6 204,00
PONCIN Vincent	2ème Adjoint	7 467,60		
EYMARD Françoise	3ème Adjoint	7 467,60		
DENUIZIERE Joël	4ème Adjoint	7 467,60		
BOISTON Fabienne	5ème Adjoint	7 467,60		
DUSSERT Michel	6ème Adjoint	7 467,60		
MARRET Isabelle	7ème Adjoint	7 467,60		
DEJEROME Alain	8ème Adjoint	7 467,60		
BRUZESSE Vincent	Conseiller délégué	2 800,32		
MALLARTE Evelyne	Conseillère déléguée	2 800,32		
BERGER Jean-Pierre	Conseiller délégué	2 800,32	Président SIGIS	7 901.64
Total des indemnités		96 612.12 €		
Imputation au B.P, compte 6531 (indemnités) en 2021		97 000.00 €		

Le Conseil municipal, prend acte de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Saint Clair du Rhône.

#### 14- VOIRIE – NOMINATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la poursuite du plan de nomination des voies communales, il est proposé au conseil municipal de procéder à la nomination de plusieurs voies de commune.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il convient cependant de préciser que le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

Monsieur Alain DEJEROME présente le point en indiquant qu'il s'agit des dernières voies à modifier dans le cadre de l'adressage. Les usagers de l'impasse de la Chapelle ont été associés à sa nomination en proposant le nom d'impasse des Merisiers.

500 plaques de numérotation des habitations seront distribuées dans les prochains mois. Ces nouvelles numérotations tiendront compte du passage au système métrique. Chaque domicile se verra attribuer un numéro ACLH, pour l'obtention d'une prise fibre.

Sur cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les voiries à déclasser et de procéder à de nouvelles nominations de voiries :

- Le déclassement du chemin des buis, remplacé par le classement en la rue des buis, dont les numéros seront affectés du système métrique.



Chemin des buis =  
rue des buis

De même, il est proposé que l'Impasse de la Chapelle, en doublon avec la rue de la Chapelle soit déclassée et affectée du système métrique. Le nom d'IMPASSE DES MERISIERS, est proposé.



Impasse de la Chapelle,  
=  
Impasse des Merisiers

VOIES A DECLASSER	VOIES A CREER
Chemin des buis	Rue des buis
Impasse de la Chapelle	Impasse des Merisiers

Les élus, après en avoir délibéré à l'unanimité, valident les déclassements et créations des voies suivantes :

Le déclassement des voies	la création des voies
Chemin des buis	Rue des buis
Impasse de la Chapelle	Impasse des Merisiers

Madame Kadija MEHIDI demande que soit réalisé un retour du cout de l'adressage, pour la commune,

Monsieur Alain DEJEROME répond que le cout des plaques représente environ 8 000 €. Sans compter le temps de travail des agents en charge des dossiers. Ce fut un dossier épineux. Les démarches administratives sont gratuites pour les usagers qui pourront se faire accompagner, au besoin, par Madame Elisabeth EPARVIER. Elle sera disponible pour assurer l'aide aux personnes. Son travail en mairie consiste à assurer ce service auprès des usagers.

Le site téléservice « Changement d'adresse en ligne » est à consulter pour réaliser les démarches.

Madame Fabienne BOISTON dit qu'elle a été impactée et a réalisé les démarches. Elle confirme qu'il n'y a pas cout financier.

#### 15- DOMANIALITE : Cession de parcelle

La délibération 2020-26 en date du 15 juin 2020, doit faire l'objet d'une abrogation afin d'être remplacée par une nouvelle rédaction.

Cette délibération ne mentionne pas l'avis sur la valeur vénale du bien, émis par le service des domaines, élément essentiel pour parachever une vente.

Ainsi, une nouvelle présentation en conseil municipal est proposée, le service des domaines a été sollicité et l'avis reçu en date du 7/12/2021.

La valeur du bien est estimée à 230 € HT pour une emprise de 58 m<sup>2</sup> de la parcelle AH 593. La cession à l'euro symbolique peut être admise et n'appelle pas d'observation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de maintenir la proposition de cession à l'euro symbolique, pour la cession d'une bande de terrain de 58 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée AH 593 d'une teneur de 1 795 m<sup>2</sup>, à la SCI SIEL (NBTP), lui ayant permis la construction d'un mur de sécurisation de ses locaux et servant de séparation avec la déchèterie.

Il a été procédé à un bornage, au frais de ladite société. L'avis du service des domaines a été reçu le 7 décembre 2021.

Le Conseil municipal confirme, après en avoir délibéré à l'unanimité, la cession à l'euro symbolique, de 58 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AH 593.

#### 16- CONSEIL MUNICIPAL - Désignation de membres de la commission REFERENTS DE QUARTIERS BUDGETS PARTICIPATIFS.

Sur proposition de Madame Isabelle MARRET, Monsieur le Maire propose l'ajout de 3 membres élus, au sein de la commission REFERENTS DE QUARTIERS BUDGETS PARTICIPATIFS.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame Marie-Christine THOMAS, Messieurs Bernard FAVIER et Julien BELANTIN, élus municipaux, ont fait part de leur intérêt pour intégrer la commission REFERENTS DE QUARTIERS BUDGETS PARTICIPATIFS.

En conséquence, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les candidatures de Madame Marie-Christine THOMAS, Messieurs Bernard FAVIER et Julien BELANTIN, en qualité de membres de la commission REFERENTS DE QUARTIERS BUDGETS PARTICIPATIFS.

La commission REFERENTS DE QUARTIERS BUDGETS PARTICIPATIFS sera ainsi composée, à compter du 14 décembre 2021

#### COMMISSION MUNICIPALE

	RESPONSABLE	ADJOINT	CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTERIEURS
REFERENTS DE QUARTIERS BUDGETS PARTICIPATIFS	Isabelle MARRET	Fabienne BOISTON	Rosalie MOUSSET, Martine QUAY, Isabelle JURY, Françoise EYMARD, Josiane VO, Marie-Christine THOMAS, Frédéric DESSEIGNET, Jean MURRUNI, Bernard FAVIER,	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne en qualité de membres de la commission à compter du 14 décembre 2021, Madame Marie-Christine THOMAS, Messieurs Bernard FAVIER et Julien BELANTIN, au sein de la commission REFERENTS DE QUARTIERS BUDGETS PARTICIPATIFS.

**17- VOTE D'UNE MOTION  
pour le transfert des bennes à verres de Varambon.**

L'article 2121-29 du CGCT dispose que « Le conseil municipal émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local », qui a donc la possibilité d'adopter des prises de position sur des questions dépassant le cadre des affaires exclusivement communales, dès lors qu'un intérêt local est caractérisé,

Conformément à cet article, Monsieur le Maire propose aux élus du conseil municipal d'adopter une motion, relevant d'un sujet d'intérêt général, pour demander à EBER le transfert des bennes à verres de Varambon au niveau de la déchèterie de la zone artisanale.

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE PLENIERE du 14/12/2020**

A l'attention de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

Il y a quelques années, notre commune avait décidé, avec la CCPR, de faire déplacer les bennes à verres du quartier de Varambon qui se trouvaient devant la déchetterie. La motivation de cette décision était l'état déplorable régulier des abords de ces bennes isolées au fond de la zone et la décision avait été de les placer plus à la vue et du passage, en face des commerces de l'entrée de la Zone.

En 2019, la CCPR a décidé de faire équiper de caméras les déchetteries. En mars 2020, sur place et en présence de M Charvet (Président de l'Ex CCPR) et de M Merlin (Maire de la Commune), il a été convenu que, dès l'installation de ce système de vidéosurveillance, les bennes à verres seraient remises devant la déchetterie, couvertes par surveillance vidéo.

Le parking où elles sont déposées actuellement est très utilisé (les 2 places occupées font défaut) par les clients fréquentant les commerces du bas de Varambon et il faut en nettoyer chaque semaine les abords.

Malgré de multiples demandes, adressées régulièrement par le Maire, le service d'Eber n'a pas fait le nécessaire.

Les élus du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demandent officiellement à la communauté de commune EBER, que ces bennes soient remises à leur place initiale, dans les plus brefs délais.

**18- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à la caisse de l'école de Glay.**

Dans le cadre du départ en classe de neige du 24 au 28 janvier 2022, l'école des Glay, s'est vue attribuée une subvention accordée par les Fonds de Dotation Enfance et Montagne, sous condition que la facturation soit établie au nom de l'école. Le montant de cette subvention de 840.00 € dépend du syndicat des moniteurs de ski. Elle est accordée pour

Pour percevoir cette subvention, la caisse de l'école, sous statut d'Association Sportive USEP de l'école de Glay, sise Ecole de Glay, 19 rue de la fontaine, 38370 ST Clair du Rhône, dont la Présidente est Madame Agnès HEREDIA, directrice de l'école, devra payer la facture.

Pour ce faire, Madame Sandrine Lecoutre propose que la commune verse une subvention exceptionnelle, du montant du séjour, soit 7 135.25 €, directement à la caisse de l'école, lui permettant le règlement direct de la facture.

Il est précisé que le montant de cette subvention, perçue par l'école, viendra en déduction du prix du séjour facturé aux familles.

Madame Sandrine LECOUTRE ajoute que la subvention pour le transport, demandée à la Région, reviendra à la commune qui le finance en intégralité. Le cout du transport n'est pas refacturé aux familles.

Les élus du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'accorder une subvention exceptionnelle de 7 135.25 € à la caisse de l'école de Glay.

## 19- QUESTIONS DIVERSES

### COVID :

Monsieur le Maire fait un point sur l'épidémie de COVID au sein des services municipaux.

- 1 agent du FPA, en arrêt de travail pour cas de Covid
  - l'ACCRO présentait 3 cas d'enfants atteints, mercredi,
  - au sein des écoles, 7 enfants et 1 enseignant sont touchés.
  - au service Petite Enfance, des enfants ont été cas contacts et isolés le temps nécessaire.
- Les rares enfants testés de la SMA étaient négatifs mais la direction ne peut garantir qu'aucun des enfants accueillis ne soit pas porteur (faute de test)

En revanche, nous avons fermé les temps collectifs du RPE ont été fermés car des assistantes maternelles et des enfants accueillis chez elles ont pu être positifs.

Les responsables n'ayant pas été informées comme demandé et le protocole de surveillance des symptômes n'étant pas respecté par certaines, il devenait compliqué de garantir un cadre maîtrisé aux usagers du relais. Aussi, les temps d'animation ont été fermés.

### VŒUX DE LA MUNICIPALITE :

Monsieur le Maire propose aux élus de se prononcer sur la tenue ou l'annulation de la cérémonie des vœux de la municipalité, prévue le 11 janvier 2022.

A l'unanimité, les élus, considérant la situation sanitaire, décident de l'annulation de cette cérémonie.

### PROJET ECOLE CUISINE :

L'Avant-Projet Définitif s'est terminé le 12 novembre dernier, pour un coût total prévisionnel de près de 5 M€ HT. Les dossiers de demandes des subventions traditionnelles sont en cours (Etat, Région, Département, Eber). La commune a conclu, avec Finances et Territoires, une convention de recherche d'autres subventions. Le coût est de 15 000 € HT, remboursables si les recherches de cet organisme n'aboutissent pas à des subventions à la hauteur de ce montant.

L'architecte a organisé une réunion avec les enseignants et l'Inspection Nationale, le 25 novembre et en fera tous les 2 mois environ. Le cabinet travaille actuellement sur la demande de dépôt du Permis de Construire

### ESPACE BENATRU :

La livraison est reportée au 11 janvier 2022, sans plus-value importante.

Les Accros s'installeront à partir de mi-janvier dans leurs bureaux et les enfants y seront accueillis pour les vacances de février.

La clôture des espaces extérieurs sera réalisée par nos Services Techniques après la démolition des anciens locaux de la poterie.

### MAISON FLEURET :

Mammola Association, Voir Ensemble, Côté Rotin, E conscience et Céladon s'y installent depuis lundi. L'association Clariana ne souhaite plus y faire l'activité cuisine, mais les cours de couture vont redémarrer.

Les locaux syndicaux de la Commune bénéficieront d'un bureau indépendant.

### Activité Police Municipale

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité annuelle, rédigé par le service de Police Municipale. Ce rapport sera transmis aux élus du conseil municipal.

### DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

Le 8 février 2022, vote du Budget Primitif 2022,

Le 22 mars 2022, votes du Compte Administratif et du Compte de Gestion

Les 17 mai et 28 juin 2022, conseils municipaux.

Monsieur le Maire, au nom des agents communaux, au noms des élus et en son nom, souhaite de très belles fêtes de fin d'année à toutes et tous.

Fin de séance 20h36.